



LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL JACQUES PREVERT D'ACCRA LBG
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 23 MAI 2022 AU LYCÉE FRANÇAIS, ACCRA

Présents :

1. Mme. Sophie Bailly-Bechet, Présidente
2. M. Wissam Raad, vice-président
3. Mme Nachula Wilson, trésorière et membre
4. M. Cyrille Lemée, Membre
5. Mme. Enyonam Dagadu, Membre par vidéoconférence
6. M. Krishan K. Kapoor, Membre

Excuses:

1. Mme. Emma Tarrant, membre – procuration à Mme Sophie Bailly-Bechet
2. Mme. Nadine Colin, membre – procuration à Mme Sophie Bailly-Bechet

Également présents :

1. M. David Ballieu, directeur
2. Mme Sylvie Bourget, Directrice financière
3. M. Florent Engelmann, Attaché de coopération, Ambassade de France
4. Mme Sako, Directrice de l'école
5. Mme Laurie Lalama, représentante des enseignants
6. M. Babacar Barry pour le secrétaire et conseiller juridique

Absents:

1. Ms. Aurelie Serve, Staff Representative

Ouverture : La séance a été ouverte par la Présidente à 18 h 15. N'ayant pas d'objection, l'ordre du jour a été adopté.

1 Expansion du LFIA.

M. Krishan Kapoor a expliqué au Conseil que M. Yan Cheron avait soumis son rapport actualisé sur le programme d'expansion du LFIA pour accueillir 1 200 étudiants, enseignants et personnel. A l'aide d'un modèle conceptuel 3D, M. Kapoor a présenté un diaporama Power Point. Il a indiqué que le programme est divisé en trois phases distinctes :

- La phase 1 étant le développement d'un nouveau collège/lycée composé de :
 - Soit un bâtiment de 4 étages avec une cour/aire de jeu au niveau du toit ;
 - Soit un bâtiment de 5 étages avec une cour de récréation au premier étage.
- La phase 2 étant le développement de la maternelle, du jardin d'enfants et de la BCD ; et
- La phase 3 étant le développement du bloc administratif et des bâtiments associés.

Mme Sako s'étant inquiétée de la mise à disposition ou du réaménagement des installations sportives, M. Kapoor a informé le Conseil que cette question serait abordée dans les plans détaillés à un stade ultérieur. En réponse à la question du Conseil, à savoir pourquoi la cour/aire de jeu ne pouvait pas être prévue au rez-de-chaussée plutôt qu'au toit ou au premier étage, M. Kapoor a accepté de renvoyer la question à M. Cheron et à l'architecte du projet, M. Ghazal, pour qu'ils répondent au Conseil par circulaire.

Mme Lalama a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si les plans et les dessins nécessiteraient ou non l'approbation ou la contribution de l'ambassade de France. Le Conseil a retenu qu'une consultation devait être faite à l'ambassade qui a toujours conseillé la LFIA sur les questions de sécurité, mais M. Ballieu a conseillé qu'avant une telle consultation directe, référence soit fait à M. Cheron qui aurait une compréhension des paramètres de sécurité d'un tel projet compte tenu de son expérience sur d'autres projets d'aménagements de sites scolaires.

M. Kapoor a informé le conseil d'administration que la mission actuelle de M. Cheron prendra fin le 30 juin 2022, date à laquelle son travail sera terminé. Il a également indiqué qu'un cahier des charges sera soumis à M. Cheron, afin de négocier favorablement sa prochaine mission, en utilisant ses services en fonction des besoins.

M. Kapoor a noté que M. Cheron a été engagé pour fournir ses services, couverts par un ordre d'achat, avec un prix forfaitaire de €9200. M. Cheron a précisé que l'étendue actuelle de ses travaux ne comprenait pas de travaux sur les bâtiments de l'école maternelle, car ces bâtiments devaient être situés en dehors du site actuel. Comme il est devenu nécessaire pour M. Cheron d'effectuer des travaux supplémentaires, il a soumis sa proposition pour une charge supplémentaire de 3280 €. M. Kapoor recommande au Conseil d'approuver la modification de l'étendue des travaux et d'autoriser le paiement supplémentaire de €3280.

Enfin, M. Kapoor a informé le Conseil qu'après l'achèvement et l'approbation des dessins conceptuels et des modèles 3D, le Conseil devrait engager les services d'un architecte pour préparer les dessins détaillés. À cet égard, il a mentionné avoir invité M. Ghazal, qui a été impliqué dans la conception du bâtiment existant de 4 étages et qui a l'expérience requise, à négocier pour l'engager afin d'entreprendre la conception, la préparation des dessins de construction et l'étendue des travaux. M. Kapoor a mentionné un montant approximatif d'environ 60 000 € pour ces services, soit 30 à 40 % du montant budgétisé pour la préparation du plan directeur du campus.

Il a également indiqué que le Conseil devrait examiner la manière dont le développement serait financé et a proposé au Conseil d'envisager deux autres options :

1. l'option 1 consisterait pour le LFIA à approcher des prêteurs afin de réunir toutes les sommes nécessaires pour payer le développement ; et
2. l'option 2 serait d'envisager un appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de financement-construction-transmission.

Pour l'information du Conseil, M. Kapoor a proposé le calendrier suivant pour la mise en œuvre du projet :

Phase	Chronologie
Phase 1 – la construction des bâtiments du Collège / Lycée.	<ul style="list-style-type: none"> • Appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de construction au plus tard le 1 novembre 2022 • La construction doit commencer le 1 Janvier 2023 et achèvement au plus tard le 30 juin 2024 • Installation du matériel et équipements pédagogiques au plus tard le 31 août 2024 • Ouvert pour l'année scolaire débutant en septembre 2024
Phase 2 – La construction de la maternelle, jardin d'enfants et BCD	<ul style="list-style-type: none"> • À compter du 1 septembre 2024 et achèvement au plus tard le 31 août 2025. • Installation du matériel et équipements pédagogiques au plus tard le 31 octobre 2025. • Mise en service au plus tard novembre 2025
Phase 3 – La construction du bloc administratif.	<ul style="list-style-type: none"> • Début des travaux le 1er novembre 2025 et achèvement le 31 octobre août 2026. • Mise en service en décembre 2026

Le Conseil a approuvé la résolution suivante.

Résolution 08/2022

Le Conseil rappelant que M. Cheron avait été engagé pour offrir des services techniques pour le réaménagement du site du LFIA ; et compte tenu des termes de référence qui n'incluaient pas de travail de la maternelle sur le plan proposé ; et ayant reçu notification

qu'une somme supplémentaire de €3280 est nécessaire pour permettre à M. Cheron d'achever les travaux au plus tard le 30 juin 2022, le Conseil a décidé de ce qui suit :

- (i) Autoriser la modification des termes de référence de M. Cheron pour y inclure le travail nécessaire au réaménagement de la maternelle du LFIA;*
- (ii) Compte tenu du changement des termes de référence de M. Cheron, approuve le paiement de la somme supplémentaire de €3280 à M. Cheron.*

2. Mise à jour - situation fiscale.

La trésorière Mme Nachula Wilson, et Mme Sylvie Bourget, la directrice financière, ont fait le point sur la situation fiscale du LFIA. Elles ont indiqué que la Ghana Revenue Authority procéderait à un audit de l'établissement à partir de juin 2022. Lors de l'audit interne, il a été noté qu'il y avait un éventuel passif impayé sur les paiements de prélèvement à la source de €204 411,35 pour la période 2016-2021. Cela s'explique par le fait que ces prélèvements n'auraient pas été opérés sur la partie des revenus du personnel de l'école représentée par l'exonération totale ou partielle des frais de scolarité de leurs enfants dans l'école que la GRA pourrait considérer comme un revenu imposable. Cette somme ne tenait pas compte des pénalités et des intérêts. En outre, la somme de €53 662,00 a été estimée pour l'exercice 2022 en cours.

Le Conseil a demandé à savoir si c'est l'école qui est redevable ou les employés individuels qui n'ont pas eu le prélèvement fiscal fait à la source. M. Barry a informé le Conseil que la loi en vigueur fait de l'école un percepteur d'impôts impayés, car il incombe à l'école d'avoir effectué les prélèvements que l'audit a relevé ne pas avoir été effectués. Dans ces circonstances, l'école est responsable du paiement des sommes dues si celles-ci n'ont pas été réglées.

Compte tenu de cet avis, le Conseil a cherché à savoir si les conditions de paiement pouvaient être négociées avec les autorités s'il était confirmé par l'audit de la GRA que l'école devait effectivement cet argent. M. Barry a informé le Conseil qu'il existait une loi d'amnistie qui, après demande et approbation, entraînerait une renonciation aux intérêts et aux pénalités, mais que cela exigerait que la LFIA admette qu'elle est redevable de la somme. L'amnistie expirerait le 30 juin 2022. Mme Wilson, pour sa part, a informé le Conseil que le LFIA rencontrerait des difficultés à payer ce montant compte tenu de sa situation financière.

Le Conseil a conclu qu'il attendrait la fin de l'audit par la GRA et qu'il réexaminerait par la suite les options. Entre-temps, le Conseil a demandé s'il existait d'autres solutions, car les familles des employés seraient négativement affectées vu que certains d'entre eux se retrouveraient dans une situation où, si la retenue à la source était prélevée, ils n'auraient pas les moyens de garder leurs enfants à l'école. M. Ballieu a en outre informé le Conseil que cet avantage a toujours été offert comme une incitation à attirer du personnel à l'école.

Le Conseil a considéré la mise en place de bourses d'études ou autres bourses comme un moyen de répondre à cette préoccupation à l'avenir. Le Conseil a également estimé que pour les employés existants qui bénéficient de cet avantage, ces employés devraient être informés des conséquences de l'obligation de faire les prélèvements demandant à ce que cette question soit traitée avec délicatesse compte tenu des conséquences juridiques possibles de ce changement dans leurs conditions de travail.

Le Conseil a demandé à Mme Bourget et à M. Barry d'examiner les options pour la création d'un programme de bourses ou autres bourses d'études et de lui faire rapport par voie de circulaire.

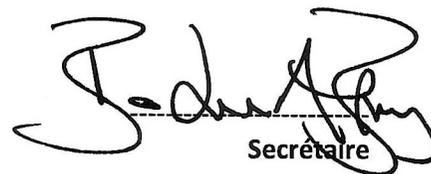
3. **Procédures de l'assemblée générale annuelle.** Le Conseil a pris note que l'Assemblée générale annuelle était prévue pour le 30 mai 2022 et que la convocation avait été lancée. Le Conseil d'administration, constatant les difficultés pratiques de contrôle de la participation et du vote à l'Assemblée générale, a conclu après débat, d'adopter les règles suivantes pour la tenue de ladite Assemblée générale :
- (i) Un canal audio serait ouvert par l'école pour permettre aux familles qui ne pourraient pas assister en personne de suivre les débats;
 - (ii) Le vote serait limité aux familles présentes. Conformément à la constitution de la LFIA telle que modifiée, chaque unité familiale présente est autorisée à porter les procurations de deux autres familles.
 - (iii) Les questions des unités familiales peuvent être soumises à l'avance par courrier électronique et elles seront reçues, compilées par l'administration et le secrétaire du Conseil et modérées lors de l'assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 15.

Date de la prochaine réunion : La prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue pour le 4 juillet 2022.



Sophie Bailly-Bechet
Présidente du Conseil d'Administration



Secrétaire